

# Fiche de contribution financière au PCQ

No : \_\_\_\_\_

Espace réservé au PCQ

Espace réservé au DGEQ

## Partie No 1. : Données personnelles

Nom de famille : \_\_\_\_\_  
(à la naissance)

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Sexe :  M.  MmeJe suis déjà un membre du PCQ : 

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Langue de communication : Français

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Partie No 2. : Ma contribution au PCQ

### Pour mon adhésion ou son renouvellement :

 Je désire **devenir membre** et/ou **renouveler mon adhésion**. Les frais sont de **2\$ par mois**. Pour 1 an (12 X 2\$ = **24\$**) Pour 2 ans (24 X 2\$ = **48\$**) Pour 3 ans (36 X 2\$ = **72\$**)

### Pour ma contribution :

 Je désire inclure **une contribution** (donnant droit à une déduction fiscale).

Montant de la contribution : \_\_\_\_\_ (maximum 1000\$)

Frais d'adhésion : \_\_\_\_\_ (24\$ pour les membres)

Total : \_\_\_\_\_

### Ma méthode de paiement:

Veuillez sélectionner une seule des trois (3) cases suivantes :

 Par **débets préautorisés** (PPM/DPA)

C'est la **méthode que nous recommandons**; si vous sélectionnez cette option, vous devrez en même temps spécifier le nombre de retraits autorisés, soit 12 (pour un an), 24 (pour 2 ans), ou 36 (pour 3 ans), quand vous remplirez la section à droite.

 Par **chèque**

**ATTENTION** : votre chèque doit être fait à l'ordre du **DGEQ** avec la mention (en bas du chèque) : **au bénéfice du Parti communiste du Québec**. Il doit être annexé à cette fiche.

Note : Lorsque la contribution est faite au moyen d'un chèque, vous devez être le titulaire du compte bancaire et ce compte ne peut appartenir à une personne morale (compagnie, syndicat, etc.).

 Par **carte de crédit**

Veuillez alors remplir la section au verso à ce propos.

### Si vous sélectionnez la méthode des débits préautorisés :



Note : Vous devez alors compléter et signer la section qui suit.

J'autorise le Directeur général des élections du Québec et l'institution financière désignée à effectuer \_\_\_\_\_ (nombre) retraits dans mon compte à l'institution financière désignée sur le spécimen de chèque ci-joint (inscrire la mention « nul » sur le chèque), à une fréquence mensuelle, le \_\_\_\_\_ (date) de chaque mois.

Le **1er retrait** sera effectué au mois de \_\_\_\_\_ de l'année 20\_\_\_\_. Chaque retrait correspondra à un **montant fixe** de \_\_\_\_\_ \$, incluant \_\_\_\_\_ \$ de frais mensuels d'adhésion, le tout constituant un débit préautorisé personnel/particulier (**PPM/DPA**) destiné au **Parti communiste du Québec (PCQ)**.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur préavis de 10 jours.

Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un accord de débits préautorisés, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements.

Je renonce à mon droit de recevoir un préavis du montant du PPM/DPA et je conviens que je n'ai pas besoin de préavis du montant des PPM/DPA avant le traitement du débit.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA.

Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

X \_\_\_\_\_  
Signature (obligatoire seulement si vous voulez activer des débits préautorisés) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

## Partie No 3. : Déclaration signée par l'électeur ou l'électrice



Je déclare que ma contribution est faite à même mes propres biens; est faite volontairement; est faite sans compensation ni contrepartie; n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (art. 90 et 95.1). Pour verser une contribution à une entité politique autorisée, vous devez posséder la qualité d'électeur (art. 87) au sens de la Loi électorale et votre paiement doit être fait par vous-même (art.90) selon les exigences légales inscrites au verso.

X \_\_\_\_\_  
Signature (obligatoire dans tous les cas) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Suite au verso

## Autre méthode possible de paiement



### Par carte de crédit

Veillez spécifier le No de votre carte de crédit ainsi que la date d'expiration de la carte de crédit, de même que le montant total (mentionné sur l'autre page) à retirer de votre compte, et signer une nouvelle fois dans la case appropriée, si et seulement si vous choisissez cette méthode.

Je consens, pour une période de 3 ans à compter de la date de ma signature, à ce que l'établissement financier concerné ou l'émetteur de ma carte de crédit communique, au Directeur général des élections et au représentant officiel de l'entité autorisée à laquelle ma contribution est destinée, tous les renseignements nécessaires afin de vérifier la conformité de ma contribution eu égard aux dispositions de la Loi électorale.

Lorsqu'une contribution est versée par carte de crédit, l'électeur doit être le titulaire de la carte de crédit utilisée et le titulaire principal ne peut être une personne morale (compagnie, syndicat, etc.).

.....	.....	.....	X.....	.....
No de la carte de crédit	Expiration(MM/AA)	Montant	Signature	Date

## Mise en garde

- Vous devez **obligatoirement être également membre de Québec solidaire** pour être un **membre en règle du PCQ**; cela fait partie des ententes régissant les relations entre le PCQ et Québec solidaire; le PCQ est un collectif reconnu au sein de Québec solidaire. Pour devenir membre de Québec solidaire et/ou renouveler votre adhésion à cette formation politique, référez au site internet de Québec solidaire au [www.quebecsolidaire.net](http://www.quebecsolidaire.net).
- Si vous avez déjà fait un don au PCQ depuis le début de l'année courante et que vous vous apprêtez à en faire un autre (les frais d'adhésion ne comptant pas), alors vous devez vous assurer que le total de vos dons pour toute l'année ne dépassera pas 1000\$; c'est le maximum permis par la loi.
- Le **montant maximum de 1000\$** s'applique **aux dons que vous faites par parti**; aussi vous pouvez très bien donner 1000\$ à Québec solidaire et donner jusqu'à 1000\$ au PCQ aussi.

## Exigences légales



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

### Extraits d'articles pertinents de la Loi électorale :

Les articles **87** et **90** de la Loi électorale stipulent que seul un électeur peut verser une contribution et que toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Pour sa part, l'article **91** de la Loi précise que le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une même année civile, pour un même électeur, la somme de 1000 \$, pour le bénéfice de chacun des partis, des députés indépendants et candidats indépendants. Dans le cas d'un parti, cette somme peut être versée, en tout ou en partie, au bénéfice de l'une ou l'autre de ses instances.

De plus, l'article **95.1** stipule que toute contribution doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections. La fiche de contribution doit notamment contenir les prénom et nom du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

La Loi électorale spécifie également à l'article **564.1** qu'est passible d'une amende de 5000\$ à 20000\$ pour une première infraction et de 10000\$ à 30000\$ pour toute récidive dans les 10 ans :

- 1° l'électeur qui déclare faussement que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement;
- 2° la personne qui, par la menace ou la contrainte ou par une promesse de compensation, de contrepartie ou de remboursement, incite un électeur à faire une contribution.

À l'article **564.2**, il est mentionné qu'est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 5000\$ à 20000\$ pour une première infraction et de 10000\$ à 30000\$ pour toute récidive dans les 10 ans ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 10000\$ à 50000\$ pour une première infraction et de 50000\$ à 200000\$ pour toute récidive dans les 10 ans quiconque contrevient ou tente de contrevioler notamment aux articles **87** à **91** de la Loi électorale.

De plus, aucun contrat public ne peut être conclu avec toute personne physique ou morale qui a été déclarée coupable d'une infraction pour violation à l'un ou l'autre des articles **87**, **90** et **91** ou d'une infraction à l'article **564.1**. Cette interdiction est d'une période de trois ans ou, en cas de récidive dans les dix ans, d'une période de cinq ans.

Ces infractions constituent une manœuvre électorale frauduleuse. Une personne déclarée coupable d'une telle infraction perd notamment, pour une période de 5 ans, le droit de voter, d'être candidate à une élection, de se livrer à un travail de nature partisane et d'agir comme membre du personnel électoral.

### Crédit d'impôt

Sous réserve des conditions et règles établies par Revenu Québec, une contribution en argent peut donner lieu à un crédit d'impôt.

### Activité politique - prix d'entrée

Seul le représentant officiel peut décider que le prix d'entrée à une activité politique n'est pas une contribution lorsque ce prix n'excède pas 60 \$ par jour jusqu'à concurrence d'une admission par personne (article **88** de la Loi électorale).

## À propos des crédits d'impôt reliés aux contributions faites aux partis politiques, y compris le PCQ

Le montant de ce crédit, applicable directement sur le montant d'impôt à payer, au niveau de votre déclaration provinciale, correspond à **75%** de la contribution que vous faites jusqu'à concurrence d'un maximum de **400\$**.

En d'autres termes, si vous faites en décembre un don au PCQ pour un montant de **100\$**, vous pourrez réclamer **75\$** de réduction d'impôts, ce qui veut dire que ce don ne vous coûtera dans les faits que **25\$**. C'est le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) qui vous fera parvenir directement chez vous un reçu pour votre déclaration d'impôts dans les premières semaines de l'année suivante (normalement au cours du mois de février).

Si vous donnez **200\$**, vous pourrez alors réclamer **150\$**, et ainsi de suite.

Si vous prévoyez avoir à payer de l'impôt des suites de l'envoi de votre prochaine déclaration d'impôts provinciale, cette contribution vous permettra alors de réduire ce montant. Si vous prévoyez au contraire recevoir un retour d'impôts, ce don vous permettra alors d'en recevoir plus.

Nous vous remercions d'avance **du soutien financier que vous nous apporterez !**

## À propos de la confidentialité de données contenues dans ce formulaire

De part l'article 126 de la loi, le prénom, le nom, de même que l'adresse de tous les donateurs, de même que le montant de tout don fait à un parti politique, ont un caractère public et seront mis en ligne sur le site Internet du DGEQ dans les 30 jours ouvrables suivants l'encaissement du don. Cela s'applique à **tous les dons**, indépendamment du montant de don. **Cela exclut cependant les informations se rattachant au processus proprement dit d'adhésion à un parti politique.**

Conséquemment, si vous remplissez ce formulaire, de manière à devenir membre du PCQ, sans autoriser de don, fait en surplus, et au-delà des frais d'adhésion et ou de renouvellement de votre adhésion, votre nom, prénom ainsi que votre adresse resteront d'ordre strictement confidentiel.

D'autre part, toutes les informations, autre que le nom, le prénom, l'adresse et le montant, contenues dans cette fiche de contribution, et fournies par vous dans le cadre du don que vous vous apprêtez à faire, auront également un caractère strictement confidentiel.

## Que faire une fois que vous avez complété ce formulaire ?

Une fois que **vous avez complété ce formulaire, sans oublier d'apposer votre signature** à tous les endroits appropriés, vous devez nous transmettre ce formulaire, ainsi que votre chèque (si telle est votre méthode de paiement), fait à l'ordre du DGEQ et au bénéfice du Parti communiste du Québec, à l'adresse suivante :

**Parti communiste du Québec (PCQ)**  
Casier postal 482  
Succursale Place-d'Armes  
Montréal ( Québec )  
H2Y 3H3

**Seules les deux (2) premières pages** de ce formulaire doivent **nous être retournées**.

Un reçu officiel pour crédit d'impôt vous sera acheminé au début de la prochaine année dans le cas où vous nous avez fait parvenir une contribution. Les frais d'adhésion, ou renouvellement de votre adhésion, ne donnent pas droit à un tel crédit d'impôt.

Le PCQ se chargera de son côté de vous faire parvenir une **carte de membre** dans le cas où vous avez demandé votre adhésion ou autorisé le renouvellement de votre adhésion.

\*\*\*

Pour obtenir un **supplément d'informations sur la loi** ou la réglementation concernant les dons fait aux partis politiques, vous pouvez communiquer avec le **DGEQ** :



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Tél : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)

Le **Directeur général des élections du Québec**  
Édifice René-Lévesque  
3460, rue de La Pérade  
Québec (Québec)  
G1X 3Y5